

ILS TRAVAILLENT POUR AMÉLIORER VOTRE CADRE DE VIE !

Une équipe d'agents municipaux oeuvre chaque jour sur le terrain

Chaque jour, les agents entretiennent les voiries, nettoient les rues et les parcs, vident les poubelles, ramassent les dépôts sauvages.

**LES AGENTS SONT PRÉSENTS DU LUNDI AU VENDREDI
DANS LES RUES DE MOYEUVRE-GRANDE DE 7H30 À 14H30**

Ils sont également présents en renfort en fonction des besoins et des événements. Un agent est notamment présent chaque samedi matin de 10h à 13h, place du Moulin, lors du marché hebdomadaire.



Plusieurs véhicules et du matériel dédiés au nettoyage et à la collecte

- ✓ 2 balayeuses-aspiratrices (glouton) pour nettoyer les rues
- ✓ 1 balayeuse
- ✓ 1 nettoyeur haute pression pour nettoyer les pavés
- ✓ 1 désherbeur thermique pour brûler les mauvaises herbes

i Depuis plusieurs années, la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Dans le cadre du chantier d'insertion permanent porté par l'association Arélia, une équipe s'occupe de la propreté de la voirie dans le quartier de Froidcul et dans les quartiers autour du centre-ville.



Un service de police municipale veille au respect de cette réglementation

Une équipe de 2 policiers municipaux et 2 ASVP réalise chaque jour des patrouilles pédestres et véhiculées pour prévenir les incivilités et verbaliser lorsque cela est nécessaire.

i CONFLIT DE VOISINAGE : l'association Emergence Médiation social tient une permanence en Mairie sur rendez-vous chaque 1^{er} et 4^{ème} vendredi du mois de 9h30 à 11h30 pour trouver une solution aux conflits de voisinage. **CONTACT** 📞 03 82 53 05 06.

Mairie de Moyeuvre-Grande

📍 Avenue Maurice Thorez
57250 MOYEUVRE-GRANDE

📞 03 87 68 75 15

🖱️ mairie-moyeuvre-grande.fr

✉️ contact@mairie-moyeuvre-grande.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

lundi 8h30 ▶ 12h | 13h30 ▶ 17h

mardi 8h30 ▶ 12h | 13h30 ▶ 17h

mercredi 8h30 ▶ 12h

jeudi 8h30 ▶ 12h | 13h30 ▶ 17h

vendredi 8h ▶ 12h | 13h ▶ 16h

Pour toutes questions relatives à la gestion des déchets :

Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)

📞 03 87 58 32 32 / 🖱️ ccpom.fr

Réalisé par le service communication de la ville de Moyeuvre-Grande
Imprimé par l'imprimerie L'Huillier sur un papier 100% recyclé
issu de l'usine Clairefontaine dans les Vosges

VILLE DE
MOYEUVRE
-GRANDE



LA VILLE DE
MOYEUVRE-GRANDE
VOUS INFORME



MOYEUVRE-GRANDE VILLE PROPRE

VOTRE GUIDE DU **MIEUX VIVRE ENSEMBLE**

Gestion des déchets

Propreté et règles de vie

Respect du voisinage

VILLE DE
MOYEUVRE
-GRANDE



Ordures ménagères

La collecte des déchets ménagers a lieu **les mardis pour le secteur 1 et les jeudis pour le secteur 2**. Retrouvez la liste des rues par secteur sur ccpom.fr ou auprès de la CCPOM au ☎ 03 87 58 32 32.



Tri sélectif

Les caissettes jaunes (disponibles à la CCPOM) sont ramassées **les mercredis pour toute la Ville**.

Si vous ne respectez pas cet horaire, vous encourez une amende de

35 €

Les sacs, les caissettes et les conteneurs doivent être impérativement sortis **LA VEILLE DU JOUR DE LA COLLECTE À PARTIR DE 20H**.

Encombrants

DÉPÔT À LA DÉCHETTERIE

La déchetterie de Moyeuve-Grande se trouve dans le parc d'activités Deux Rivières.

HORAIRES D'HIVER

Lundi 9h30 ▶ 12h
Mercredi, Jeudi 14h ▶ 16h
Mardi, Vendredi, Samedi 9h30 ▶ 12h | 14h ▶ 16h

HORAIRES D'ÉTÉ

Lundi 9h30 ▶ 12h
Mardi, Mercredi, Samedi 9h30 ▶ 12h | 14h ▶ 18h
Jeudi, Vendredi 14h ▶ 18h

Le passage en horaires d'été/horaires d'hiver se fait en même temps que le changement d'heure officiel (dernier week-end de mars et d'octobre).

SERVICE DE COLLECTE À DOMICILE

Contactez le Service Environnement de la mairie au ☎ 03 87 58 75 15 pour bénéficier gratuitement de la collecte des encombrants à domicile, le 3^{ème} jeudi du mois. Les encombrants devront être déposés sur votre trottoir (bien rangés pour laisser un passage aux piétons) devant votre domicile, la veille au soir, à partir de 20h.

Ce service vient compléter la collecte mise en place par la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM) réservée aux personnes âgées de plus de 65 ans ou ne pouvant se déplacer.

Papier & Verre

Tous les papiers (courriers, lettres, magazines, journaux, catalogues, prospectus...) et les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) sont à déposer dans **les conteneurs d'apport volontaire** installés dans les rues de la commune.



Textiles

Quatre conteneurs à textiles sont installés à Moyeuve-Grande : rue Maurice Thorez (parking), avenue du Conroy (parking stade Gruninger), rue du Tréhémont et la déchetterie (parc d'activités Deux Rivières).

Sont acceptés les textiles, le linge de maison, la petite maroquinerie et les chaussures

Stop aux dépôts sauvages !



Il est **INTERDIT DE DÉPOSER DES ORDURES** quels qu'en soient la nature ou le volume, dans un lieu public ou privé, non prévu à cet effet !

Outre la pollution visuelle et olfactive, ces dépôts sauvages sont une source de pollution (sol, air, eau) et de dégradation des paysages.

35 € à 1 500 €

amende encourue

Même si le conteneur enterré est plein, il est **INTERDIT DE DÉPOSER UN SAC POUBELLE À CÔTÉ**.

Ne pas nourrir les animaux errants !

Il est **INTERDIT DE DÉPOSER DE LA NOURRITURE** dans un lieu public pour y attirer les animaux errants ou sauvages, notamment les chats et les pigeons.



38 € à 146 €

amende encourue

Papiers, chewing-gums, mégots... le bon geste, c'est la poubelle !

Tous vos déchets doivent y être jetés pour faciliter le travail des agents.



68 €

amende encourue

Ramasser les déjections canines, ce n'est pas compliqué !

Les nuisances occasionnées par les déjections canines sont nombreuses et gênantes. Elles nuisent à l'hygiène et à la sécurité et contribuent à dégrader l'image de la ville.

LE MAÎTRE EST RESPONSABLE DES DÉGÂTS OCCASIONNÉS PAR SON CHIEN.

LES BONS GESTES :

- ✓ Je tiens mon chien en laisse
- ✓ Je détiens sur moi un moyen matériel (sac papier, plastique,...) nécessaire au ramassage des déjections canines
- ✓ Je ramasse les déjections de mon chien, même sur les zones engazonnées
- ✓ Je respecte les massifs de fleurs et les aires de jeux des enfants

BON À SAVOIR

Des sacs dédiés aux déjections canines sont disponibles à l'accueil de la mairie.



68 €

amende encourue

Entretien des trottoirs : rappel des règles à suivre

Chacun est responsable du trottoir et du caniveau qui longent son habitation. **LES PROPRIÉTAIRES OU LES LOCATAIRES SONT TENUS DE BALAYER ET DE NETTOYER DEVANT CHEZ EUX, DEPUIS LE MUR, JUSQU'AU CANIVEAU.**

En cas de chute de neige ou de verglas, il appartient à chacun de déneiger devant chez soi de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux le long des caniveaux.



35 €

amende encourue

Arbres et haies : quand élaguer ?

Les plantations comme les arbres, arbustes et arbrisseaux plantées près de la limite séparative de votre terrain et de celui de votre voisin, doivent respecter :

- ✓ une distance minimum de 0,5m si la hauteur de la plantation est inférieure ou égale à 2m,
- ✓ une distance de 2m lorsque la hauteur de la plantation est supérieure à 2m.

Les arbres, arbustes, haies, branches et racines qui avancent sur le sol des voies communales **doivent être coupés à l'aplomb des limites et doivent être taillés régulièrement** afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

35 €

amende encourue

Brûlage des déchets verts : c'est interdit !

Le brûlage des déchets verts à l'air libre génère de nombreuses nuisances et dangers : fumées, risques d'incendie, odeurs, pollution atmosphérique et trouble de voisinage. Il est donc **INTERDIT DE FAIRE BRÛLER VOS DÉCHETS VÉGÉTAUX** (feuilles mortes, branches d'arbres, tonte de gazon...) dans votre jardin. Afin de vous en débarrasser, vous pouvez les déposer à la déchetterie ou dans un composteur.



450 €

amende encourue

Travaux de bricolage et de jardinage : les horaires à respecter



Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore (tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies électriques...) doivent être effectués :

DU LUNDI AU VENDREDI

☉ 8h ▶ 12h | 14h30 ▶ 19h30

SAMEDI

☉ 9h ▶ 12h | 14h30 ▶ 19h

DIMANCHE ET JOURS FÉRIÉS

☉ 10h ▶ 12h

En dehors de ces horaires, vous encourez une amende de **68 €**

Attention aux bruits de voisinage

Afin de protéger la santé et la tranquillité publique, **LES BRUITS DE VOISINAGE CAUSANT DES NUISANCES SONORES PEUVENT ÊTRE SANCTIONNÉS, DÈS LORS QU'ILS CONSTITUENT UN TROUBLE ANORMAL, SE MANIFESTANT DE JOUR OU DE NUIT**. Il peut s'agir de bruits générés par le comportement d'une personne (talons, cris, chants,...), d'un animal (abolements) ou par un objet (chaîne hi-fi, télévision, instrument de musique, pétard...).

68 €

amende encourue

